


# LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE


## QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE ?

**RÉUNIFICATION FAMILIALE**




Famille de :  
 Réfugié.e  
 Apatride  
 Protection subsidiaire

Pas de conditions de ressources, de durée de séjour, de logement.




**REGROUPEMENT FAMILIAL**



Familles d'autres migrants

Conditions de ressources, de durée de séjour et de logement.



## QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE PEUVENT VENIR ?

### VOTRE CONJOINT(E) OU VOTRE CONCUBIN(E) :

Son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par une union civile, si le mariage ou l'union civile est antérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile

Pour les personnes en concubinage qui peuvent justifier de liens stables et continus avant la date d'introduction de la demande d'asile

### VOS ENFANTS MINEURS :

Enfants de moins de 19 ans lors du dépôt de la demande, Filiation légalement établie,  
Si enfants de parents divorcés / séparés / veufs : autorité parentale exclusive au parent bénéficiaire de la protection internationale  
L'enfant adopté, sous réserve de la régularité de la décision d'adoption.



### Si vous êtes mineur :

#### VOS PÈRE ET MÈRE :

► Parents de mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, accompagnés le cas échéant des enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective.

